

## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Madame Valérie BROSSE pour l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, 28 rue d'Avrilly, 27 000 EVREUX.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 02 novembre au 16 décembre 2022 inclus, la circulation sera alternée de manière manuelle rue des Libérateurs – 27350 ROUTOT – pour un déplacement d'ouvrage ENEDIS.

**Article 2** : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : En cas d'accident, la Commune se dégage de toute responsabilité.

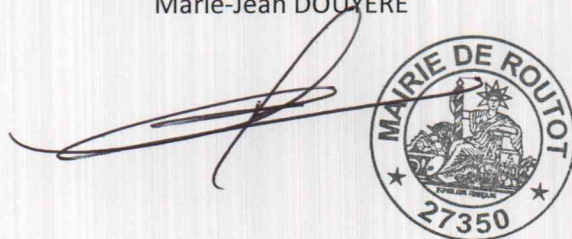
**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ L'entreprise SAS TEAM RESEAUX –représentée par Mme Valérie BROSSE
- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique de la commune de Routot

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 25 octobre 2022.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE



## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de stationner et circulation alternée

Le Maire de Routot,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

**Considérant** la demande de Mme Valérie BROSSE, représentant l'entreprise TEAM RESEAUX, sise 28 rue d'Avrilly – 27 000 EVREUX, pour des travaux ENEDIS d'extension de réseau BT et de raccordement chemin des Primevères – Les Bérangers – Routot (27 350).

**Considérant qu'il** convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE :

**Article 1 :** Du 02 novembre au 02 janvier 2022, chemin des Primevères – Les Bérangers – 27 350 ROUTOT, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée de manière manuelle.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 5 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 25 octobre 2022.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE

